

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

14 décembre 2020 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 14 décembre 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné
Louiselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-12-246 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé tout en ajoutant le point suivant:

16.1 Résolution - mouvement de personnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-247 **CONSTATATION D'UN AVIS DE VACANCE**

Monsieur Daniel Dufour, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt devant ce conseil d'une lettre de la part de M. Frédéric Leblond informant de sa démission à son poste de conseiller, démission effective en date du 7 décembre 2020.

2020-12-248 **DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À LA VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 2**

ATTENDU QUE l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* fait mention que lorsqu'il y a une vacance à un poste d' élu constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, sans y être obligée, décréter que cette vacance doit être comblée par une élection partielle;

ATTENDU QUE l'article 337 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* fait mention que la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété qu'il soit comblé par une élection partielle, ce poste est comblé que lors de l'élection générale;

ATTENDU QUE la période restante au présent mandat est d'environ onze (11) mois;

ATTENDU QU'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances du conseil à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE LAISSER vacant le poste de conseiller au siège numéro 2 jusqu'à l'élection générale du novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-249

**DÉPÔT DES FORMULES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent leurs formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2020.

2020-12-250

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu par courriel les procès-verbaux conformément aux procédures établies;

ATTENDU QU'ils déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 de même que ceux des séances extraordinaires du 23 et du 26 novembre 2020 soient et sont adoptés tels que déposés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Faite

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-12-251

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE
NOVEMBRE 2020**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 novembre 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 novembre 2020 totalisant la somme de 700 977.35 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, pour un montant de 49 044.63 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-12-252

RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 418 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les deuxièmes lundis ou mardis et qui débiteront à 20h00:

18 janvier 2021	12 juillet 2021
8 février 2021	9 août 2021
8 mars 2021	13 septembre 2021
12 avril 2021	12 octobre 2021
10 mai 2021	15 novembre 2021
14 juin 2021	13 décembre 2021

QU'un avis public relatif au contenu du présent calendrier soit et est publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-253

RÉSOLUTION - CONGÉS DES FÊTES

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit aviser les citoyens de la fermeture des services administratifs pour la période des Fêtes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'AVISER les citoyens, en affichant un avis public, aux endroits désignés, les informant de la fermeture des services administratifs du 23 décembre 2020 à 12h00, et ce, jusqu'au 4 janvier 2021 inclusivement. Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-254

RÉSOLUTION - RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

ATTENDU QU'un montant de 1 120.58 \$ demeure impayé depuis mars 2019 pour les taxes foncières rattachées à l'immeuble du 201, route 293 Nord (lot 5 675 328);

ATTENDU QUE l'immeuble a été acquis par la municipalité dans le respect d'un jugement rendu par la cour du Québec en date du 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE d'autres montants dus sont à régulariser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** PAR M. le conseiller Frédéric Bastille
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise M. Marc Morin, secrétaire-trésorier adjoint, à radier la créance irrécouvrable au montant de 1 120.58 \$ plus intérêts courus à ce jour et à radier les intérêts courus sur les factures 59, 112 et 117 rattachées au client 0456 s'élevant à 220.60 \$ en date du 14 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-255

RÉSOLUTION - APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'avenant de modification numéro CI-03 émis par Architecture Daniel Dumont pour le projet de construction de la caserne d'Incendie à l'égard de la disposition de matériaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER, conformément à la recommandation de monsieur Daniel Dumont, l'avenant de modification numéro CI-03 en regard du contrat relatif à la construction de la caserne d'Incendie augmentant de 21 988.42 \$ plus taxes le contrat de base octroyé à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-256

RÉSOLUTION - PAIEMENT À L'ENTREPRISE « MARCEL CHAREST & FILS INC. » - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie;

ATTENDU le certificat de paiement no 2 daté du 7 décembre 2020 et transmis par la firme « Architecture Daniel Dumont »;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un paiement à l'entreprise « Construction Marcel Charest & fils inc. » pour les travaux de reconstruction de la caserne d'Incendie au montant de 180 465.75 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-257 **RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 444 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 711 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 511 700 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DIVERS TRAVAUX SUR LE RANG BELLEVUE ET LE RANG DE LA SOCIÉTÉ EST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu projette de réaliser d'importants travaux de voirie dans les rangs Bellevue et Société Est;

ATTENDU les demandes répétées des johannois du secteur et des résidents de la Municipalité de Saint-Médard pour remplacer le pavage de ce lien collecteur entre Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Médard;

ATTENDU QUE le projet de réfection et de revêtement mécanisé des rangs Bellevue et Société Est a fait l'objet d'une évaluation détaillée en date du 2 novembre 2020 par la firme « FQM Infrastructures et Ingénierie » établie à 3 535 511 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a transmis en date du 13 novembre 2020 une promesse de subvention établie à un maximum de 2 783 809 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code municipal, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé en date du 23 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 444 décrétant une dépense de 3 711 700 \$ et un emprunt de 3 511 700 \$ pour les travaux de pavage et divers travaux de voirie dans les rangs Bellevue et Société Est tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-258 **RÉSOLUTION - ADJUDICATION - VENTE DU CAMION FORD**

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente du camion Ford a donné lieu aux offres suivantes :

Soumissionnaire	Prix
M. Normand Rioux	5050.00 \$
9306-0473 Québec inc.	3655.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la vente du camion Ford à M. Normand Rioux au prix de 5050.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-259

RÉSOLUTION - APPROBATION DES TERMES D'UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE AVEC M. GHISLAIN LAUZIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite régler à l'amiable une réclamation reçue à l'égard du réaménagement d'un segment du rang 5 afin d'éviter les coûts afférents à la poursuite des procédures judiciaires;

ATTENDU QUE le règlement à l'amiable intervient sans aucune admission de responsabilité de la municipalité, mais dans le seul but de mettre un terme rapide et définitif à la réclamation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER les termes du règlement à l'amiable soumis en date du 1^{er} décembre 2020 par la firme KSA Avocats à l'égard du litige entre la municipalité et M. Ghislain Lauzier à l'égard du réaménagement d'un segment du rang 5;

DE MANDATER Me Marc-Antoine Rioux à préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité le contrat notarié permettant le transfert de titre au bénéfice de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-260

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME « FQM INFRASTRUCTURES ET INGÉNIERIE » - PLANS ET DEVIS FINAUX RELATIFS AU PROJET DE RÉFECTION DES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner les municipalités intéressées à réaliser leurs projets d'infrastructures suivant une tarification avantageuse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé à la firme «FQM Ingénierie et Infrastructures» le mandat de préparation des plans et devis préliminaires et le mandat d'arpentage des tronçons visés pour le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est;

ATTENDU QUE le ministre des transports a confirmé en date du 13 novembre 2020 une subvention maximale de 2 783 809 \$ pour le projet de pavage des rangs Bellevue et Société Est;

ATTENDU QU'il est primordial de lancer la procédure d'appel d'offres dès l'aube de 2021 afin d'obtenir les meilleures propositions financières possibles;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie sont également subventionnés à la hauteur de 75%;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme « FQM Infrastructures et Ingénierie »

- ✓ pour la confection des plans et devis finaux
- ✓ pour la préparation des documents d'appel d'offres

DE RÉSERVER des crédits budgétaires établis en vertu de l'offre de services professionnels transmis en date du 11 février 2020 par la firme susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-261

RÉSOLUTION - CANDIDATURE DE M. RAYMOND D'AUTEUIL POUR LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire souligner l'implication de M. Raymond D'Auteuil, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond D'Auteuil consacre son temps et la richesse de son expérience à titre d'administrateur sur le conseil d'administration de la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu, cette dernière étant plongée dans une période particulièrement alarmante au niveau la gestion du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond D'Auteuil, constamment interpellée par le désir d'assurer le devenir de sa communauté, est également administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Jean-de-Dieu ;

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond D'Auteuil, conscient de l'importance d'améliorer la qualité du patrimoine bâti de Saint-Jean-de-Dieu, est également membre du comité de gestion du Programme de mise en valeur des commerces et des services de Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond D'Auteuil fut l'hôte d'une nouvelle activité touristique appelée « La Bastringue d'automne » en prêtant sa propriété patrimoniale et ses installations antiques pour accueillir des centaines de citoyens appelés à revivre les beaux moments d'autrefois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu dépose la candidature de M. Raymond D'Auteuil pour la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION - DOSSIER 42932 (INVESTISSEMENTS D.P. INC.)
OBSERVATIONS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE COMPTE RENDU DE LA
DEMANDE D'AUTORISATION ET SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE, par la résolution 2020-09-173, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a donné à la CPTAQ un avis motivé en conformité avec les exigences de l'article 58.2 de la Loi relativement à cette demande;

ATTENDU QUE l'avis donné par la municipalité, en plus de satisfaire les exigences de l'article 58.2, mentionnait également en détail les caractéristiques du projet qui étaient favorables à son acceptation;

ATTENDU QU'en 2012, l'assemblée nationale adoptait la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU QUE la stratégie 2018-2022 du Gouvernement prévoit que les ministères et organismes agiront davantage en partenariat avec les intervenants régionaux dans le but de soutenir les ambitions de développement pour leur territoire;

ATTENDU QUE le compte rendu et l'orientation préliminaire de la CPTAQ indiquent aux autorités locales que cette demande devrait être refusée;

ATTENDU QUE, dans un délai de 30 jours de la date indiquée sur le compte rendu, il est possible de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre une décision;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaires:

- de réitérer à la commission l'avis motivé de la municipalité dans la résolution numéro 2020-09-173
- de faire part des observations sur le compte rendu relatif au dossier 42932

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ dans le but de faire part à la Commission des observations suivantes:

- A) l'agriculture et la forêt sont les deux principaux moteurs économiques de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et, pour le conseil municipal, la réalisation de tous les projets d'investissement dans ce domaine est très importante;
- B) par souci d'une gouvernance locale dévouée au développement économique et à l'occupation de son territoire, les autorités de la municipalité sont d'avis que face à cette demande, il apparaît nécessaire de réitérer à la CPTAQ les caractéristiques favorables à son acceptation et de faire part de toute observation utile et/ou nécessaire afin que ce projet puisse bénéficier au final d'une autorisation;
- C) le petit bâtiment projeté d'une superficie de 37 mètres carrés sans division intérieure et sans aucune autre dépendance, s'il était autorisé, demeurerait rattaché à une propriété d'une superficie de 42.48 hectares;
- D) l'on ne peut attribuer les caractéristiques de chalet ou de résidence secondaire au petit bâtiment projeté puisqu'aucun plan d'eau, ruisseau ou paysage enchanteur ne se retrouve dans le secteur et qu'en ce sens, sa construction est avant tout destinée à rendre plus agréable la réalisation de travaux sylvicoles et de mise en valeur de la forêt;

- E) la municipalité est d'avis que la réalisation d'un abri sommaire est trop limitatif pour les besoins du requérant dont la résidence principale est séparée de deux lieux du bâtiment projeté;
- F) dans plusieurs municipalités du Québec, suite à une demande à portée collective soumise par les MRC en vertu de l'article 59 de la L.P.T.A.A., la réalisation de ce genre de projet est préautorisé selon certaines conditions d'implantation sur une unité foncière de 10 hectares et plus devenue vacante (dans le présent cas, il s'agit d'une unité foncière de 42.48 hectares et le projet est en quelque sorte à caractère agricole);
- G) la réalisation de ce petit projet est favorable pour améliorer la vitalité économique d'une petite collectivité comme celle de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présentant une faible densité d'occupation du territoire;
- H) la réalisation de ce projet favorisera le développement et une occupation du territoire agro-forestier de la municipalité en accord avec les politiques du gouvernement;
- I) la décision de la CPTAQ de devrait pas être prise sur le motif que la demande vise l'implantation d'une nouvelle résidence puisque le bâtiment projeté d'une superficie de 37 mètres carrés, sans division intérieure, sans aucun bâtiment accessoire et rattaché à une unité foncière de 42,48 hectares ne peut être considéré comme une résidence telle que généralement existante;
- J) la décision de la CPTAQ ne doit pas être prise sur le compte de statistiques qui tentent à démontrer une forte dévitalisation de la MRC d'ici 2041 puisque:
 - 1. Les principaux moteurs économiques de la municipalité sont l'agriculture et la forêt sans lien avec la décroissance anticipée de population décrite dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ;
 - 2. Concernant la décroissance, l'actuelle pandémie démontre depuis plusieurs mois une inversion de cette problématique dans le sens où un flot non négligeable de citoyens des grands centres demandent à s'établir sur le territoire de la municipalité;
 - 3. Une nouvelle caserne incendie au coût de 2.3 millions de dollars est actuellement en construction démontrant bien le dynamisme de la municipalité qui cherche à se positionner sur l'échiquier régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-263

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

ATTENDU QUE la pandémie fragilise les organismes communautaires et de loisirs en raison de la diminution de leurs activités et de leurs revenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

Corporation/organisme	Contribution
Club de Motoneiges « Les Pistolets »	50.00 \$
L'Aféas	500.00 \$
Le Cercle des Fermières	2 000.00 \$
Corporation développement (chaux)	3 275.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-264

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les efforts déployés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour assurer l'accessibilité universelle de sa salle communautaire située au Centre sportif Jean-Claude Bélisle, notamment par l'aménagement d'un appareil élévateur destiné principalement aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes du protocole d'entente soumis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 novembre 2020 pour le projet d'amélioration de l'accès universel au centre communautaire Jean-Claude Bélisle;

QUE la municipalité autorise M. Alain Bélanger, maire, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-265

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES POUR L'IMMEUBLE DU 2, PLACE-PARENT

ATTENDU QUE le Club de l'âge d'or de Saint-Jean-de-Dieu inc. a soumis auprès de la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour le local qu'il occupe au 2, rue Place-Parent à Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE ladite Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance des documents à l'appui, la Municipalité est d'avis que la demande présente bien l'organisme demandeur et ses activités;

ATTENDU QUE le Conseil municipal constate que l'organisme a mis sur pied plusieurs activités qui favorisent les échanges et le divertissement de la population et ne voit pas d'objection à cette décision;

ATTENDU QUE le club susmentionné a également une vocation d'organisme non subventionné en « santé mentale » pour sa clientèle en brisant l'isolement, la solitude et la morosité en croissance ces dernières années;

ATTENDU QUE le club susmentionné est propriétaire d'un immeuble dont il arrive à peine à couvrir les frais fixes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le Club d'Âge d'Or de Saint-Jean-de-Dieu inc. dans sa demande d'exemption de taxes foncières soumise le 17 novembre 2020 à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-266

RÉSOLUTION - PAIEMENT À L'ENTREPRISE « LES CONSTRUCTIONS UNIC » - PROJET DE MISE AUX NORMES DU PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE

ATTENDU la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le parcours sans obstacle était retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a octroyé le contrat d'amélioration de l'accès universel au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle (aussi appelé « parcours sans obstacle ») à l'entreprise *Les Constructions Unic inc.* pour la somme de 195 700 \$ plus taxes;

ATTENDU l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un premier paiement à l'entreprise « Les Constructions UNIC » pour les travaux de mise aux normes du parcours sans obstacle au Centre Jean-Claude Bélisle au montant de 28 862.87 \$ plus taxes suivant la recommandation de paiement émise par les firmes *Stantec* et *Atelier 5* en date du 9 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12-267

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE les activités du Service d'entretien hivernal du réseau routier traversent la période la plus intensive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le retour au travail de M. Kevin Ouellet à titre de chauffeur-opérateur pour la saison 2020-2021.

2020-12-268

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h16.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général